

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
lundi 28 octobre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Débat général (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET ORGANISMES APPARENTES
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.15
27 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1, A/46/173 et A/46/330)

Débat général (suite)

1. M. BELYAEV (Biélorus) dit que sa délégation fait sienne la préoccupation du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les difficultés financières continuelles de l'Organisation, dues au versement tardif des quotes-parts de nombreux Etats Membres. La Commission devrait réaliser une étude d'ensemble détaillée des origines et des causes de ces crises financières, qui surviennent de plus en plus fréquemment, et élaborer des mesures concrètes et efficaces pour les prévenir. Les difficultés actuelles de l'Organisation ne peuvent être attribuées qu'en partie au manque de discipline dans le versement des quotes-parts. Une analyse de la crise financière de l'Organisation réalisée en 1986 a montré qu'il existe un rapport étroit entre la volonté et la capacité des Etats Membres de fournir un appui financier et la nécessité d'élaborer les programmes et les budgets avec le maximum d'efficacité et de transparence. Depuis lors, beaucoup a été fait pour rapprocher les organes intergouvernementaux et le Secrétariat. Les recommandations du Groupe des Dix-Huit et l'accord général intervenu en 1986 sur la nécessité d'assurer l'application des décisions et de poursuivre la réorganisation administrative et financière ont joué un rôle particulièrement important en la matière.

2. L'examen préliminaire du projet de budget-programme par le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Comité consultatif montre que l'application, même partielle, des décisions et recommandations relatives à l'élaboration du budget permet à l'accord nécessaire de se dégager et à la Cinquième Commission de travailler à son tour dans le même esprit. A l'inverse, le moindre écart par rapport aux décisions et recommandations adoptées par consensus suscite des désaccords dans les organes compétents et, au sein de la Commission, des tentatives pour les réviser ou les modifier. Cela étant, la Cinquième Commission serait pleinement fondée à approuver toutes les conclusions et recommandations du CPC et du Comité consultatif, qui contribueraient à favoriser la compréhension mutuelle et l'entente entre les Etats Membres et le Secrétariat.

3. La délégation biélorussienne préconise donc d'approuver toutes les conclusions et recommandations du CPC et du Comité consultatif, qui constituent le minimum nécessaire pour bien assurer la poursuite du processus de réforme des procédures de planification et de budgétisation de l'Organisation. Il est fort inquiétant de voir que le deuxième projet de

(M. Belyaev, Bélarus)

budget-programme présenté pour adoption depuis l'introduction de la nouvelle procédure ne respecte pas encore certains principes d'importance fondamentale. En conséquence, les organes intergouvernementaux demeurent incapables d'examiner les activités du programme prévues à la plupart des chapitres du budget, ce qui provoque des malentendus et des désaccords concernant les programmes et les prévisions budgétaires.

4. La méthode suivie pour l'établissement du projet de budget-programme demeure compliquée, si bien qu'il est difficile de calculer les taux de croissance et de faire des comparaisons avec le budget de l'exercice biennal en cours. Ces lacunes persistent simplement parce qu'elles servent les intérêts de certains directeurs de programme en masquant leur incompétence dans la planification des activités de leur département ou l'utilisation des ressources. Ainsi, des demandes injustifiables concernant la création de postes supplémentaires, le reclassement de postes et l'inscription au budget ordinaire de postes jusque-là financés au moyen de fonds extrabudgétaires se perpétuent de budget en budget. La délégation bélarussienne appuie par conséquent les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui sont à la fois parfaitement motivées et nécessaires pour apaiser le mécontentement général suscité par le processus actuel d'établissement du budget. Approuver les recommandations du Comité permettra de réduire, ne serait-ce que partiellement, le projet de budget, en supprimant des dépenses superflues qui n'encouragent nullement les directeurs de programme à améliorer leur efficacité ou à coopérer étroitement avec les organes intergouvernementaux.

5. Le Secrétariat devrait prendre dès que possible des mesures concrètes en vue d'assurer une plus grande souplesse dans la gestion des ressources de l'Organisation, en particulier en organisant le séminaire technique spécial envisagé pour examiner les méthodes d'établissement du budget, qui ne devrait pas nécessiter l'ouverture d'un crédit supplémentaire. La délégation bélarussienne attend également avec intérêt le nouveau modèle de projets de budgets que doit présenter le Secrétariat et qui donnera des informations plus claires et plus détaillées sur les programmes et les ressources et permettra une gestion plus souple de celles-ci.

6. En ce qui concerne la planification des programmes, la délégation bélarussienne note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/46/173. Elle n'a pas d'objections à faire aux propositions qui y figurent et elle approuve sans réserve les conclusions et recommandations du CPC (A/46/16, par. 394 à 401). Le contrôle efficace de l'exécution des programmes dépend de la qualité du plan à moyen terme et du budget-programme. Les efforts du Secrétariat devraient par conséquent être axés avant tout sur l'amélioration de la présentation et de la teneur de ces documents. Il ne faut pas toutefois que les mesures prises en vue d'améliorer le contrôle de l'exécution et le système de justification de l'emploi des fonds entraînent la création de structures spéciales au Secrétariat ou des dépenses supplémentaires.

7. M. IRUMBA (Ouganda) dit que sa délégation approuve entièrement les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du CPC (A/46/16) sur le projet de budget-programme et qu'elle se félicite particulièrement de la recommandation visant à créer, au chapitre 11A, un nouveau programme pour l'Afrique, auquel elle attache une importance considérable.

8. La délégation ougandaise approuve la proposition du CPC visant à organiser un séminaire technique spécial pour examiner les questions relatives à la méthode d'établissement du budget-programme. Elle félicite aussi le Secrétariat des efforts qu'il déploie pour faire participer les organes intergouvernementaux aux consultations sur le projet de budget-programme et demande instamment que ces efforts soient amplifiés afin d'y associer d'autres organes, de façon que les prochains budgets bénéficient d'un véritable appui de tous les Etats Membres.

9. L'Ouganda s'est joint au consensus sur les programmes prévus dans le projet de budget-programme, étant entendu que le taux de croissance réelle de 0,9 % proposé est le minimum nécessaire pour exécuter les programmes et activités envisagés. En revanche, il n'est toujours pas convaincu du bien-fondé des propositions du Comité consultatif visant à réduire les prévisions de dépenses du Secrétaire général en tenant compte des dépenses effectives du dernier exercice biennal complet pour lequel on dispose de renseignements définitifs. En fait, cette approche risque d'aller à l'encontre du but recherché, car elle incitera les directeurs de programme à dépenser, de crainte de voir leur budget réduit pour les prochains exercices. La délégation ougandaise est aussi préoccupée par les tentatives visant à laisser entendre que l'Assemblée générale a opté pour une croissance zéro du budget. En application de la procédure d'établissement du budget adoptée dans la résolution 41/213, le niveau de ressources indiqué dans le plan général est simplement censé servir de guide au Secrétaire général lors de l'élaboration du budget et ne constitue pas un plafond absolu. Toutes les délégations devraient respecter l'esprit de la résolution 41/213 afin que le projet de budget-programme puisse être adopté sans vote. C'est la seule façon de renforcer la confiance dans l'Organisation.

10. Se référant à la décision 45/428 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants contenant des propositions concernant un équilibre entre contributions volontaires et financement par le budget ordinaire, M. Irumba indique que sa délégation est déçue que ce rapport n'ait pas encore été publié et souhaiterait avoir une idée de la date à laquelle il sera distribué. Il souligne en particulier la nécessité d'inclure dans ce rapport des propositions concernant l'équilibre financier de l'Institut.

11. Il incombe à l'Assemblée générale d'approuver les transferts de ressources d'un chapitre du budget à l'autre. Il y a un risque croissant de voir un petit nombre d'Etats Membres tenter de définir des priorités autres que celles convenues par l'Assemblée ou d'établir ces priorités au niveau des

(M. Irumba, Ouganda)

grands programmes plutôt que des sous-programmes, cela afin de justifier le transfert de ressources. Les procédures correctes sont claires : c'est à l'Assemblée générale d'approuver les propositions de transfert de ressources d'un chapitre à l'autre avant qu'ils ne soient effectivement réalisés. Actuellement, le Comité consultatif peut, au nom de l'Assemblée générale, approuver les demandes de transfert, mais aucun mécanisme ni procédure n'est prévu pour que l'Assemblée étudie les rapports correspondants du Comité. Cette situation est préoccupante et la délégation ougandaise considère que toute proposition du Secrétaire général concernant les procédures de transfert de ressources d'un chapitre à l'autre, comme proposé au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif (A/46/7), devrait viser à y remédier.

12. Quant aux propositions tendant à reclasser, créer, transférer ou supprimer des postes, la délégation ougandaise a des doutes concernant les réductions de postes ou de ressources proposées à certains chapitres qui revêtent une importance capitale pour les pays en développement, comme ceux consacrés à la CNUCED et au Centre pour la science et la technique au service du développement. Il importe que le Bureau de la gestion des ressources humaines soit étroitement associé à ces décisions, afin d'éviter que les procédures existantes ne soient tournées.

13. En ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, les informations nécessaires pour évaluer et analyser le rôle de certains fonds dans l'exécution des activités prioritaires de l'Organisation ne sont pas facilement accessibles à tous les Etats Membres. Cette préoccupation ressort implicitement au paragraphe 74 du rapport du Comité consultatif (A/46/7) et la délégation ougandaise attend avec intérêt les résultats de l'examen que le Comité prévoit de consacrer aux fonds extrabudgétaires administrés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

14. La délégation ougandaise attend aussi avec intérêt l'examen du plan à moyen terme que le CPC effectuera en 1992 et souligne l'importance du plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, que le CPC a demandé au Secrétaire général d'élaborer. La structure et les éléments de ce plan devraient être similaires à ceux du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

15. La délégation ougandaise reconnaît la nécessité de réexaminer les programmes et activités afin d'éliminer les éléments dépassés, mais elle ne saurait admettre qu'on supprime des programmes simplement parce qu'ils existent depuis longtemps. Il convient de traiter avec la plus grande circonspection toute proposition visant à réviser le règlement et les règles régissant la planification des programmes.

16. M.FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) observe que la plupart des délégations conviennent avec le Secrétaire général que l'Organisation des Nations Unies doit, avec les

(M. Foran)

ressources dont elle dispose, faire face à d'énormes demandes, et qu'il est donc impératif que les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations financières afin de permettre à l'Organisation d'y répondre efficacement.

17. A propos de la planification des programmes, M. Foran note que les Etats Membres y sont associés tout d'abord lorsqu'ils participent aux travaux des organes intergouvernementaux spécialisés qui examinent les programmes de travail avant l'adoption du plan à moyen terme. Cette participation représente une contribution fort utile. Le plan à moyen terme lui-même fait la synthèse des objectifs et stratégies élaborés par l'Organisation pour s'acquitter de ses mandats et constitue le cadre programmatique du budget. Le Secrétariat continuera à s'efforcer d'en simplifier la présentation et de renforcer les liens entre le plan et le budget. Il continuera aussi d'examiner les différentes questions méthodologiques qui ont été soulevées en ce qui concerne le contrôle de l'exécution des programmes. Pour ce qui est de la proposition tendant à suivre l'exécution des programmes dans le contexte de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, M. Foran renvoie la Commission au rapport du Secrétaire général (A/46/219) qui sera examiné au titre du point de l'ordre du jour consacré au Corps commun d'inspection.

18. Se référant au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, M. Foran dit que le plan à moyen terme, les propositions budgétaires et les états d'incidences sur le budget-programme ne sont établis qu'à l'issue d'un examen interne approfondi et de consultations étroites entre les directeurs de programme et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances. Le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes joue un rôle décisif dans ce processus.

19. Si la Cinquième Commission devait adopter toutes les réductions recommandées par le Comité consultatif et s'il n'y avait aucune nouvelle dépense à ajouter, le taux de croissance réelle pour l'ensemble du budget serait de moins 0,3 %. Il n'est toutefois pas possible à ce stade d'évaluer l'incidence globale des réductions recommandées par le Comité consultatif. Les propositions budgétaires constituent le minimum nécessaire pour exécuter les programmes et activités demandés par les organes délibérants. Les réductions recommandées en ce qui concerne l'information et les services communs d'appui, en particulier, nuiront à la qualité des services fournis. Ainsi, les réductions proposées au chapitre 32 (Services de conférence et bibliothèque) réduiront les capacités du Secrétariat pour ce qui est du service des réunions et retarderont l'exécution des projets de bureautique, dont la mise en place du système à disques optiques. D'autres réductions touchant les services communs d'appui nuiront beaucoup aux opérations de maintien de la paix. Les recommandations du Comité consultatif devraient être examinées chapitre par chapitre et compte tenu des mandats pertinents et des priorités établies.

(M. Foran)

20. En ce qui concerne la méthode suivie pour établir les projets de budget à l'étude, M. Foran précise que la croissance réelle correspond au montant qui a été ajouté à la base de ressources ou qui en a été retranché. Elle est la somme de deux éléments, à savoir la croissance des dépenses renouvelables et l'impact différé. Le taux de croissance réelle est la mesure de la réévaluation de la base de ressources, exprimée en pourcentage.

21. Les taux de croissance réelle du plan général et du projet de budget-programme diffèrent, mais M. Foran rappelle que ces deux documents reposent sur des prémisses différentes et qu'ils ne se prêtent donc pas à des comparaisons directes. Le plan général a été établi à partir du montant initial des crédits ouverts pour 1990-1991, en combinant les incidences financières des décisions qui devaient être prises lors de la quarante-cinquième session avec les estimations préliminaires pour 1992-1993. Le projet de budget-programme, quant à lui, est basé sur le montant révisé des crédits ouverts pour 1990-1991, approuvé par l'Assemblée générale, ajusté compte tenu du taux de croissance réelle pour 1992-1993.

22. Le nouveau processus budgétaire introduit par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale est encore en rodage. Il reste à affiner différents aspects méthodologiques et, notamment, à améliorer la corrélation entre le plan général et le projet de budget-programme. A cet égard, le séminaire technique spécial proposé par le CPC apportera une contribution utile. Il convient aussi de se féliciter de la proposition visant à assouplir l'application de la procédure permettant d'opérer des transferts d'un chapitre à l'autre du budget.

23. Pour ce qui est du nouveau mode de présentation du budget, compte tenu de la nouvelle structure du plan à moyen terme, les programmes insistent davantage sur les objectifs et les priorités. Une description plus détaillée ne ferait que nuire à la transparence. Le séminaire technique envisagé pourrait être également l'occasion d'examiner les améliorations à apporter au mode de présentation du budget.

24. Pour ce qui est de la contradiction apparente entre, d'une part, les taux de croissance réelle négatifs proposés par la CNUCED et le Centre pour la science et la technique au service du développement et, d'autre part, la priorité accordée au développement économique des pays en développement, la Commission notera que dans le cas de la CNUCED, la croissance négative est imputable à la suppression proposée de deux postes et que, dans le cas du Centre, elle résulte d'une rationalisation de son budget, fondée sur une estimation des ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal à venir.

25. L'Administration est elle aussi préoccupée par le retard enregistré dans la mise en place du système intégré d'informatique de gestion imputable à une décision antérieure tendant à y incorporer les dernières innovations en matière de traitement des données. Le projet est essentiel pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement administratif de l'Organisation et tout est fait pour accélérer les travaux sans que la qualité n'en souffre.

/...

(M. Foran)

26. En ce qui concerne les reclassements de postes proposés, M. Foran dit qu'ils ne justifient pas de nouvelles fonctions ou responsabilités. Il s'agit d'une pratique courante dans les secteurs public et privé. M. Foran se félicite de la recommandation du CPC tendant à ce que les organes compétents examinent les questions relatives aux modifications apportées au tableau d'effectifs, y compris le reclassement et la création de postes, en vue de mettre au point des procédures plus transparentes.

27. Enfin, M. Foran note que les soldes inutilisés ont traditionnellement été annulés à la fin des exercices biennaux précédents. Il s'agit d'une procédure budgétaire normale. Au cours des cinq exercices biennaux précédents, les soldes inutilisés et les engagements non réglés ont globalement représenté entre 0,8 % et 2,5 % du montant final des crédits ouverts. Cette proposition ne peut certainement pas être considérée comme excessive.

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant au rôle du Comité consultatif concernant les transferts de ressources entre chapitres du budget, dit que la résolution portant ouverture de crédits autorise le Secrétaire général à virer des fonds à l'intérieur des chapitres; les virements entre chapitres nécessitent l'assentiment du Comité consultatif. L'exécution du budget-programme fait l'objet de deux rapports. Le premier, établi à la fin des 12 premiers mois de l'exercice biennal, donne au Secrétaire général la possibilité de proposer, s'il y a lieu, des transferts entre chapitres; le Comité consultatif, dans son rapport relatif au premier rapport sur l'exécution du budget, étudie toutes ces propositions. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget, publié vers la fin de l'exercice biennal, rend compte également de transferts qui sont, eux aussi, indiqués dans le rapport du Comité consultatif. Le Secrétaire général peut proposer d'autres transferts au moment de la clôture des comptes, à la fin de la deuxième année de l'exercice biennal. Il a, par exemple, en 1990, dans le cadre de la vérification des comptes pour l'exercice biennal 1988-1989, demandé l'assentiment du Comité consultatif pour des virements entre chapitres représentant un total de 2,6 millions de dollars. Cette procédure doit être suivie avant que les commissaires aux comptes ne délivrent une attestation de vérification des comptes. Le Comité des commissaires aux comptes a alors noté que le Comité consultatif avait approuvé les virements demandés par le Secrétaire général. En ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993, la question se pose de savoir si le Secrétaire général a besoin de plus de latitude pour pouvoir effectuer des virements plus importants entre chapitres.

29. M. Mselle accueille avec satisfaction la remarque du Secrétaire général adjoint par intérim selon laquelle la question des soldes inutilisés et des engagements non réglés fait partie du processus budgétaire et n'a rien à voir avec la crise financière. A la fin de l'exercice biennal 1986-1987, le Comité consultatif a recommandé que les soldes inutilisés ne soient pas employés pour diminuer les futures quotes-parts des Etats Membres. M. Mselle rappelle qu'à

(M. Mselle)

la quarante-deuxième session, il a expliqué en détail à la Cinquième Commission les raisons des économies correspondant aux soldes inutilisés. L'essentiel est que, si l'on ne tient pas compte de la structure des dépenses des exercices précédents, la budgétisation future risque de devenir irréaliste. L'une des difficultés du processus budgétaire provient de ce que les estimations initiales se fondent sur une information partielle quant au total des ressources utilisées durant l'exercice biennal précédent. Par exemple, les prévisions pour 1992-1993 ont été établies sur la base du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1990-1991. Les informations ayant servi à établir ce rapport n'étaient exactes que pour les neuf ou 10 premiers mois de l'exercice biennal. Dans ces conditions, il était impossible d'avoir une idée exacte des ressources utilisées en 1990-1991, ce qui s'est répercuté sur les estimations pour 1992-1993.

30. Dès 1987, le Comité consultatif avait recommandé d'améliorer la méthodologie, mais, à ce jour, aucune proposition n'a été faite. Le séminaire technique proposé par le Comité du programme et de la coordination (CPC) trouvera peut-être une solution.

31. Plusieurs orateurs ont fait des observations sur l'importance des réductions recommandées par le Comité consultatif. Celles-ci représentent à peu près 43 millions de dollars sur un budget-programme d'un montant total d'environ 2,3 milliards, soit un peu moins de 2 %, pourcentage qui a été fréquemment dépassé au cours des exercices biennaux précédents. Ainsi, en chiffres bruts, le pourcentage de réduction recommandé par le Comité était de 3 % en 1982-1983 et de 3,1 % en 1988-1989. M. Mselle expliquera plus en détail les réductions recommandées au moment de l'examen du budget par chapitre.

32. Quant à l'éventualité d'un taux de croissance de -0,3 %, M. Mselle fait observer à la Commission que, si la base de ressources était réduite, le taux augmenterait. Le budget doit être examiné avec réalisme. Le taux de croissance du budget n'est pas synonyme de celui des activités et un changement le concernant ne modifiera pas dans la même proportion le niveau des activités. Même avec une croissance zéro du budget, il demeure possible d'accroître les activités, notamment en améliorant la productivité et en introduisant de nouvelles technologies. Examiner la croissance sans tenir compte de sa signification pratique ne peut qu'induire en erreur.

33. En ce qui concerne les questions posées par le représentant des Pays-Bas sur les réductions envisagées par objet de dépense, M. Mselle dit que ce n'est pas dans cette optique que le Comité consultatif a formulé ses recommandations. Le Comité est d'abord arrivé à des conclusions, puis il a demandé au Secrétariat, sur la base des dépenses effectives de l'exercice précédent, comment opérer les réductions. C'est ainsi qu'il faut procéder si l'on veut que le Secrétariat répartisse les crédits une fois ceux-ci approuvés par l'Assemblée. Il ne sert à rien de procéder à des réductions par objet de dépense

/...

34. M. MORDACO (France) remercie le Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration, aux finances et à la gestion ainsi que le Président du Comité consultatif de leurs déclarations détaillées. Sa délégation souhaiterait toutefois que le Secrétariat explique dans un document de séance comment le taux de croissance réelle qui est indiqué dans le projet de budget-programme est passé de 0,9 % à -0,3 % pour l'ensemble du budget. L'information pourrait être présentée sous forme de tableau, faisant la distinction entre les dépenses renouvelables et les dépenses non renouvelables. Il serait également utile d'avoir des chiffres chapitre par chapitre concernant les crédits inutilisés et les engagements non réglés. De plus, la délégation française souhaite savoir comment les réductions globales recommandées se répartissent par objet de dépense. La Commission ne peut accepter un budget sans savoir clairement où et comment on envisage de faire des économies.
35. M. SPAANS (Pays-Bas) aimerait lui aussi avoir des précisions sur les 15 millions de dollars de réductions budgétaires proposées pour 1992-1993 et espère que l'information sera disponible avant l'examen du budget par chapitre.
36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que, en ce qui concerne les soldes sous-utilisés, le Comité consultatif recommande en fait une réduction nette d'un peu plus de 13 millions de dollars aux chapitres de dépenses et non pas une suppression de 15 millions.
37. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration, aux finances et à la gestion) indique que le Secrétariat pourrait fournir l'information demandée sous forme de tableau, si tel est le vœu de la Commission. Ce tableau devrait bien sûr être actualisé assez souvent et il serait sans doute plus rationnel de procéder à intervalles réguliers pendant l'examen du budget, ou à la fin de la première lecture de chaque chapitre. Le Secrétariat a besoin de quelques jours pour étudier la méthode de présentation des données sous forme informatisée, afin que le tableau puisse être révisé selon que de besoin.
38. M. INOMATA (Japon) craint que la proposition tendant à examiner les réductions globales chapitre par chapitre ne retarde l'examen en première lecture du projet de budget-programme. En tout état de cause, il doute qu'il soit théoriquement possible au Comité consultatif, ou au Secrétariat, de déterminer comment la réduction de 13 millions de dollars serait répartie par objet de dépense.
39. M. MORDACO (France) se déclare surpris que sa proposition crée autant de difficultés. Son intention est d'arriver à une plus grande transparence et il souhaite simplement savoir comment les crédits ouverts ont été utilisés chapitre par chapitre dans le passé, et quelles seraient les conséquences des réductions globales par chapitre, ainsi que leur incidence sur les taux de croissance.

40. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) ne voit pas l'intérêt de se lancer dans l'exercice très difficile qui consisterait à déterminer les réductions par objet de dépense, d'autant plus que le Secrétaire général devra certainement, au cours de l'exercice biennal, modifier la répartition des crédits à l'intérieur de chaque chapitre, compte tenu des besoins réels de l'Organisation. Cependant, il n'a pas d'objection à ce que cette information soit présentée à la Commission si d'autres délégations le jugent nécessaire, tant que l'examen du budget par chapitre n'est pas retardé.

41. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) remarque que l'information demandée permettra effectivement de veiller à ce qu'aucun chapitre du budget ne soit pénalisé plus que les autres par les réductions proposées. Le Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration, aux finances et à la gestion a déjà indiqué que le Secrétariat pouvait fournir les données pertinentes.

42. M. IRUMBA (Ouganda) dit que, comme les orateurs précédents, il s'inquiète des conséquences possibles des réductions sur les chapitres du budget et il se demande si la Commission approuvera des ouvertures de crédit suffisantes. Il reviendra sur ce point au cours de la première lecture de chaque chapitre du budget.

43. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation appuie tous les efforts destinés à assurer plus de transparence dans le processus budgétaire. Il reste encore beaucoup à faire avant que les ressources demandées soient justifiées en termes de produits, même dans le projet de budget présenté par le Secrétaire général. Le représentant de la France, s'il comprend bien, demande des chiffres chapitre par chapitre, ce qui semble tout à fait normal vu que la Commission ouvre les crédits par chapitre.

44. Le débat général a révélé, en outre, que la définition utilisée pour calculer les taux de croissance suscitait de graves réticences. La délégation du Royaume-Uni souhaiterait connaître, outre les taux définis selon la méthode utilisée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, ceux qui résulteraient de la méthode adoptée dans le projet de budget pour 1990-1991, qui était différente. Elle aimerait également connaître le taux de croissance par rapport aux prévisions initiales, ou bien le taux de croissance des prévisions révisées, par chapitre.

45. Si des questions générales sont abordées au cours des consultations officieuses, la délégation du Royaume-Uni demandera des éclaircissements sur l'anomalie qui ressort du tableau du paragraphe 6 du premier rapport du Comité consultatif (A/46/7), où il apparaît qu'aux taux révisés de 1991 le plan général du budget est inférieur de quelque 400 000 dollars au projet de budget-programme, alors qu'en retenant les mêmes hypothèses pour les taux d'inflation et de change, on arrive à la situation inverse, avec un projet de budget-programme, aux taux de 1992-1993, inférieur d'environ 3 millions de dollars au plan général. Enfin, elle aimerait avoir des précisions sur la progression des dépenses non renouvelables. L'une des prémisses sur

(M. Kincheu, Royaume-Uni)

lesquelles se pose le plan général est que l'accroissement des dépenses non renouvelables, qui passeraient d'environ 87 millions de dollars, correspondant aux prévisions initiales pour 1990-1991, à 122,8 millions, aux taux de 1991, au cours de l'exercice 1992-1993, est dû à des projets d'investissement, ou même de construction, déjà approuvés par l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni peut calculer à ce titre une augmentation nette d'environ 14 millions de dollars, mais n'arrive pas aux 40 millions indiqués.

46. Le PRESIDENT indique que le Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration, aux finances et à la gestion donnera de plus amples informations en réponse aux demandes exprimées par les délégations.

47. Mme DE BITTENCOURT BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) indique, en réponse aux questions posées par les délégations au cours du débat général, que plusieurs délégations, notamment celles qui s'inquiètent des restrictions budgétaires, se sont déclarées préoccupées par le montant global du projet de budget-programme. Elle tient à rappeler, sans aborder la question de la croissance réelle zéro, que le Comité a recommandé que le budget-programme traduise les principes sur la base desquels le plan général a été établi et approuvé (A/46/16, par. 35) et qu'il a noté que des difficultés méthodologiques continuaient de gêner toute comparaison entre le projet de budget-programme et le plan général sur la base duquel le budget devait être établi (A/46/16, par. 38).

48. Le Comité partage les préoccupations de nombreuses délégations au sujet de la répartition des ressources en fonction du contenu des programmes. Il s'est attaché tout particulièrement à la corrélation entre le contenu et la réalisation des programmes et l'exécution intégrale du budget. Comme il le dit dans son rapport, l'attribution des ressources demandées par titre et chapitre du budget devrait être conforme aux mandats, aux activités prévues et aux priorités établies. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait concentrer les ressources dans les domaines où les activités ont un impact maximal et supprimer les programmes qui n'ont débouché sur aucun résultat, alors que d'autres estiment que ce n'est pas parce qu'un problème n'a pas encore été réglé qu'il est dépassé. Le Comité pense que l'on pourrait poser ce dilemme en d'autres termes, à savoir : comment trouver les moyens les plus efficaces de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats. Il faudrait décider de ce qui est ou non dépassé en consultation avec les organes intergouvernementaux, dans le cadre du processus d'examen que le Comité, qui jouit en cela d'un large soutien, recommande au paragraphe 30 de son rapport. Compte tenu du calendrier des réunions, il serait sans doute difficile à ces organes de participer à chaque étape de l'élaboration du budget, comme le prévoit la résolution 41/212, mais peut-être le Secrétariat pourrait-il avancer quelques idées sur la meilleure façon de contourner ces difficultés.

49. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'un cinquième des ressources demandées dans le projet de budget-programme étaient destinées à des activités qui n'étaient pas prévues dans le plan à moyen terme. Cela est

(Mme de Bittencourt Rerenguer)

bien sûr dû au fait que 5 des 36 chapitres de dépenses ne s'inscrivent pas dans le cadre du plan, comme il est indiqué au paragraphe 8 de l'introduction au projet de budget-programme (A/46/6/Rev.1).

50. Pour ce qui est des priorités, un certain nombre de délégations se sont demandé si le projet de budget-programme reflétait bien les priorités globales fixées par l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les activités liées au développement économique des pays en développement. Cette question mérite d'être attentivement examinée, tant du point de vue de l'examen du budget que de son exécution, stade auquel l'impératif de souplesse entre en compte. Quant aux priorités accordées aux sous-programmes dans le plan à moyen terme, le Comité a également noté que, si bon nombre de sous-programmes prioritaires bénéficiaient de ressources accrues, ce n'était pas le cas de nombreux autres programmes, en particulier dans les secteurs économique et social.

51. Le Comité ne parvient pas à comprendre ce que signifie, du point de vue des programmes, une croissance réelle de 0,9 %, ce pour deux raisons essentielles : des difficultés méthodologiques et la question des postes. Le Comité pense, comme de nombreuses délégations, que les modifications proposées au tableau d'effectifs, auxquelles la croissance du budget est en grande partie imputable, n'ont pas été suffisamment justifiées. Le Comité recommande que l'Assemblée générale charge les organes compétents de mettre au point des procédures et normes plus transparentes et plus rationnelles et de lui faire rapport à sa quarante-septième session. Quant à la question des transferts de postes, le Comité ne comprend toujours pas les affirmations répétées du Secrétariat selon lesquelles la suppression d'un poste et la création d'un autre ne constituent pas un transfert.

52. La recommandation du Comité tendant à organiser un séminaire technique spécial pour examiner les questions de méthodologie a reçu un large appui. Comme on l'a fait observer au cours du débat général, il importe qu'un éventail représentatif d'experts participe à ce séminaire. Le Comité est persuadé que le Secrétariat prend les mesures voulues pour organiser cette réunion.

53. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion), répondant au représentant de l'Ouganda, qui s'est inquiété de ne pas voir paraître le rapport sur le financement de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants demandé par l'Assemblée générale dans sa décision 45/428, dit que ce rapport sera publié d'ici une semaine à dix jours.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/46/370 et A/46/377; A/C.5/46/2, A/C.5/46/4 et Add.1, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9, A/C.5/46/13, A/C.5/46/16 et A/C.5/46/21)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

54. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant le rapport soumis par le Secrétaire général au nom des membres du Comité administratif de coordination (CAC) et avec leur approbation (A/C.5/46/4 et Add.1), dit que l'objectif du rapport est de mettre en lumière des questions liées au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires qui préoccupent beaucoup les membres du CAC. Il a été établi en grande partie sur la base des informations communiquées par des organisations, institutions et organismes des Nations Unies. Le rapport couvre la période allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991. Aussi, à l'annexe I, seuls les noms des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à cette date figurent sur la liste récapitulative des fonctionnaires en état d'arrestation et de détention ou portés disparus. Toutefois, à la demande expresse du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le rapport mentionne à titre exceptionnel un cas plus récent, à savoir la deuxième arrestation de Mme Roshan Beraki à Asmara (Ethiopie), le 17 août 1991, fait que les deux organismes jugent très alarmant. Sur proposition de certains organismes des Nations Unies menant des activités opérationnelles dans le pays considéré, un additif au rapport complète la section relative à l'imposition des fonctionnaires. Il contient également des renseignements communiqués tardivement par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

55. L'an dernier, l'attention de la Commission avait été attirée sur le fait que, compte tenu de la multiplication des opérations de maintien et d'établissement de la paix ainsi que des activités qui sont entreprises par l'ONU et les autres organismes des Nations Unies dans les domaines économique, écologique, humanitaire et autres pour s'acquitter des mandats qui leur sont confiés par les Etats Membres, les fonctionnaires sont de plus en plus souvent appelés à exercer leurs fonctions dans des situations d'urgence et dans des conditions très difficiles. Le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires revêt de ce fait une importance accrue. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/46/1), alors que 13 opérations avaient été entreprises en 43 ans, cinq l'ont été en 1988 et 1989 et quatre opérations infiniment plus complexes ont été lancées en 1990 et au début de l'année 1991. Le Secrétariat s'emploie actuellement à assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité

(M. Fleischhauer)

concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. L'ONU et les autres organismes des Nations Unies ne pourront relever efficacement les nouveaux défis que si leurs fonctionnaires se sentent totalement protégés et en sécurité et à l'abri de toute atteinte à leurs droits. Comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/240, les entraves persistantes à l'exercice des attributions des fonctionnaires des Nations Unies constituent un obstacle à l'accomplissement de la mission confiée par les Etats Membres aux organismes des Nations Unies et risquent de compromettre l'exécution des programmes.

56. Le rapport s'articule autour des principaux sujets de préoccupation de l'ONU, et plus particulièrement des organismes qui mènent de vastes activités sur le terrain, ainsi que des institutions spécialisées et organismes apparentés. En dépit des graves préoccupations exprimées ces dernières années par l'Assemblée générale et malgré tous les efforts entrepris pour améliorer la situation, les cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires restent très nombreux. Même si, comme par le passé, la plupart concernent des fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), d'autres institutions se heurtent également à de graves problèmes en la matière. Des renseignements supplémentaires sur les difficultés rencontrées par l'UNRWA figurent dans le rapport annuel du Commissaire général de l'Office (A/46/13).

57. M. Fleischhauer a toutefois le plaisir d'annoncer à la Commission que quelques cas depuis longtemps en souffrance ont évolué positivement au cours de la période considérée. Plusieurs fonctionnaires arrêtés ou détenus depuis 1986 ou 1987 ont enfin été libérés (voir par. 9 du rapport). Deux fonctionnaires, M. Tesfamariam Zeggae, de la CEA, et Mme Guenet Mebrahtu, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont on s'était beaucoup inquiété dans le passé, ont été relâchés à la suite d'un changement de gouvernement en Ethiopie; malheureusement leur état de santé s'est détérioré, les soins médicaux adéquats leur ayant été refusés pendant leur détention. De nombreux autres fonctionnaires sont toujours détenus ou portés disparus, ce qu'on ne peut ni ne doit tolérer. Le cas de M. Alec Collett, fonctionnaire de l'UNRWA détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985, est toujours en souffrance.

58. En ce qui concerne les restrictions limitant les voyages, le rapport note avec satisfaction que les autorités américaines ont levé les restrictions touchant les voyages privés à l'intérieur des Etats-Unis des fonctionnaires tchécoslovaques, hongrois et bulgares et des personnes à leur charge. Le rapport mentionne également la réglementation imposée par les autorités américaines pour limiter les voyages des fonctionnaires de l'ONU de nationalité iraquienne à l'intérieur des Etats-Unis. A cet égard, le rapport indique que le Secrétaire général s'est vu dans l'obligation de réitérer la position de principe, bien connue, de l'Organisation en ce qui concerne le traitement restrictif et discriminatoire réservé par le pays hôte à certains fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU du seul fait de leur nationalité (par. 13).

/...

(M. Fleischhauer)

59. Le rapport note également que les fonctionnaires de l'UNRWA continuent de se heurter à des difficultés lors de leurs déplacements, tant pour entrer dans les territoires de la Cisjordanie et de la bande de Gaza que pour en sortir, et que les mouvements de fonctionnaires de l'UNRWA à l'intérieur du territoire occupé sont en outre gravement entravés par les fréquents couvre-feux imposés par les autorités et par la désignation de certaines zones comme zones militaires interdites, ainsi que par les retards apportés par les autorités locales à la délivrance ou au renouvellement des permis (par. 12).

60. S'agissant de l'imposition des fonctionnaires, le rapport indique que, contrairement à la section 18 b) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, qui stipule que les fonctionnaires seront exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, certains pays continuent à prélever des impôts sur la rémunération de leurs ressortissants employés par des organismes des Nations Unies. Le rapport fait état des difficultés rencontrées à ce sujet dans deux pays en particulier.

61. En ce qui concerne la sécurité des fonctionnaires, les organismes des Nations Unies ont, au cours de la période considérée, procédé à un examen d'ensemble des arrangements en vigueur et examiné des propositions d'amélioration. A cet effet, une réunion spéciale interinstitutions consacrée aux questions de sécurité s'est tenue du 10 au 13 juin 1991 à Genève. Des représentants du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) ont participé aux travaux de la réunion en qualité d'observateurs. Cette réunion a permis d'aborder toute une série de questions et d'adopter des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des fonctionnaires. Des informations sur la réunion et les décisions prises figurent dans les paragraphes 18 à 23 du rapport (A/C.5/46/4).

62. En conclusion, M. Fleischhauer espère que l'examen en cours du point relatif au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés viendra étayer les efforts visant à faire respecter pleinement ces privilèges et immunités et que les organismes des Nations Unies seront ainsi mieux à même d'exécuter efficacement leurs activités opérationnelles.

63. M. CISS (Sous-Secrétaire général chargé des ressources humaines) dit que tous les documents concernant la gestion des ressources humaines seront distribués à temps pour les délibérations de la Commission; même si ses services n'ont pas réussi dans tous les cas à respecter la règle des six semaines, ils s'efforceraient à l'avenir de le faire.

64. A propos du rapport concernant le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/46/4 et Add.1), M. Ciss dit qu'en

(M. Ciss)

sa qualité de chef de la gestion des ressources humaines et de coordonnateur pour les mesures de sécurité, il attache une grande importance à la question. Au cours des 12 derniers mois, la violence dans plusieurs points du monde a conduit le Secrétaire général à prendre des mesures préventives pour assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires et de leur famille. Toutefois, en matière de sécurité, l'ONU doit à la fois veiller à la sûreté et à la sécurité de ses fonctionnaires et tenir compte des incidences de toute décision prise à cet égard. Le personnel de l'ONU doit éviter de sembler quitter le premier le territoire d'un Etat Membre et l'ONU, de par sa nature, doit traiter avec le gouvernement en place. M. Ciss tient à remercier tous les pays qui ont aidé en 1991 à assurer la sécurité du personnel de l'ONU, en particulier les Gouvernements français et italien qui ont aidé à évacuer des fonctionnaires des Nations Unies.

65. M. Ciss signale que, dans le cadre des contacts étroits qu'il s'efforce d'entretenir avec les chefs de département, le personnel et ses représentants, il a eu l'occasion au cours de ses récents voyages à Addis-Abeba et à Nairobi d'avoir des discussions avec l'administration et le personnel de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur toutes les questions qui les intéressaient, y compris les questions de sécurité. Les fonctionnaires ainsi que l'administration sont très intéressés par la mise en place de nouvelles procédures visant à améliorer la mobilité et les possibilités de formation des fonctionnaires, particulièrement ceux des bureaux hors Siège. Le Bureau de la gestion des ressources humaines partage cet intérêt et M. Ciss espère que les propositions concernant un système d'organisation des carrières, qui seront présentées à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, permettront d'accroître la mobilité du personnel. Pour ce qui est de la formation, des mesures ont déjà été prises pour mettre davantage de cours de formation à la disposition des bureaux hors Siège. C'est ainsi que le personnel de la CEA a eu la possibilité récemment de participer à un vaste programme de formation dans le domaine de l'informatique. D'autres programmes seront introduits à titre expérimental à la CEA, ainsi qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et l'on espère pouvoir offrir des programmes similaires à d'autres bureaux hors Siège. Certains des programmes en question ont été financés par le Gouvernement japonais, que M. Ciss tient à remercier.

66. M. Ciss rappelle que, pendant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, il avait appelé l'attention sur un malaise au sein du personnel, qui était dû en partie au manque de perspectives d'avancement. Les idées exprimées à ce sujet par les membres de la Cinquième Commission ont été fort appréciées et font l'objet d'une étude attentive. M. Ciss se réjouit également des réactions positives de l'Assemblée à un certain nombre de recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

/...

(M. Ciss)

67. Alors que la charge de travail de l'Organisation ne cessait de s'accroître, le personnel a relevé ces défis avec dévouement et a su faire face à des situations difficiles, voire dangereuses, souvent au prix de sérieux sacrifices personnels. Jusqu'ici, chaque fois que du personnel devait être affecté à une nouvelle mission, le travail normal de recrutement et d'administration du Secrétariat a eu à souffrir des retards, qui ont eu des répercussions évidentes sur l'exécution des programmes. M. Ciss dit qu'en préparation de la mission au Cambodge, il envisage de réorganiser certains de ses services, afin que l'affectation rapide du personnel puisse recevoir l'attention qu'elle mérite; il est déjà apparent que les besoins en personnel de cette mission dépasseront de loin les possibilités du Secrétariat ou du système des Nations Unies et que l'assistance des Etats Membres sera nécessaire.

68. Le rapport sur la composition du Secrétariat (A/46/370) contient essentiellement des statistiques et appelle peu de commentaires. Pendant la période couverte par le rapport, c'est-à-dire de juillet 1990 à juin 1991, le nombre des Etats non représentés est passé de 11 à 9. Toutefois, en raison de départs du Secrétariat et de mouvements de personnel, le nombre des Etats sous-représentés a légèrement augmenté. Le Bureau de la gestion des ressources humaines poursuit ses efforts pour diminuer encore le nombre des Etats Membres non représentés et sous-représentés en organisant des concours et des missions de recrutement. Ainsi, en 1991, des concours nationaux de recrutement à la classe P-2 ont eu lieu dans les Etats Membres suivants : Albanie, Arabie saoudite, Bahreïn, Costa Rica, Dominique, Grenade, Honduras, Italie, Japon, Nicaragua, Saint-Vincent-et-Grenadines et Tchécoslovaquie. En même temps, il est essentiel que les Etats Membres non représentés et sous-représentés présentent des candidates et des candidats qualifiés pour les postes vacants qui sont régulièrement annoncés aux missions permanentes sous forme d'avis de vacances. La récente réduction du nombre global des postes du Secrétariat diminue le nombre des recrutements annuels et rend plus difficile la correction des déséquilibres dans la répartition géographique, mais le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera de déployer tous les efforts possibles pour améliorer la situation.

69. Les premiers concours de recrutement à la classe F-3, comme suite aux recommandations du Groupe des Dix-Huit approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, ont eu lieu en mai 1991 pour deux groupes professionnels - économie et administration - dans quatre Etats Membres : Hongrie, Italie, Japon et Tchécoslovaquie. Quatre-vingt douze candidats qualifiés ont passé les épreuves écrites, 62 en économie et 30 en administration. Les résultats de ces épreuves ont été jugés satisfaisants par les jurys d'examen concernés. Les examens oraux auront lieu au début du mois de décembre et le recrutement des candidats sélectionnés devrait intervenir au début de 1992. Compte tenu de cette première expérience, il est prévu d'organiser en 1992 des concours nationaux à la classe P-3 pour cinq groupes professionnels; un rapport sur la question sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

(M. Ciss)

70. Se référant au rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377), M. Ciss rappelle que, dans sa résolution 45/239 C, l'Assemblée générale a donné au Secrétaire général pour objectif d'atteindre en 1995 un pourcentage de 35 % en ce qui concerne la représentation globale des femmes dans les postes soumis à la répartition géographique et un pourcentage de 25 % pour leur représentation dans les postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Il apparaît que pour atteindre l'objectif de 35 %, il faudrait chaque année recruter 75 femmes sur un total de moins de 200 recrutements et que pour atteindre l'objectif de 25 % à la classe D-1 et aux classes supérieures, il faudrait que deux nominations sur trois soient accordées à des femmes. M. Ciss dit que le Secrétariat compte donc sur les Etats Membres pour présenter des candidates aux postes disponibles. A la suite des efforts déployés jusqu'ici, la représentation globale des femmes dans les postes soumis à la répartition géographique est passée de 28,3 % en juin 1990 à 29,2 % au 30 juin 1991 tandis que la proportion de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures passait de 7,2 % en juin 1990 à 9,1 % à la fin d'août 1991.

71. Comme suite à la résolution 45/239 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général met au point un programme d'action pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat pendant la période 1991-1995. Grâce à la générosité du Gouvernement canadien, une consultante aide actuellement le Secrétariat à analyser les obstacles à l'amélioration de la situation des femmes et à élaborer le programme d'action. Un rapport sur ce sujet sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

72. S'agissant du rapport sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/C.5/46/7), M. Ciss dit que le Groupe d'examen des décisions administratives du Bureau de la gestion des ressources humaines est chargé d'examiner les plaintes des fonctionnaires et tente de les régler de manière informelle avant qu'elles ne deviennent des recours, afin d'éviter les contentieux longs et coûteux. Malheureusement, en raison des faibles ressources affectées à cette tâche, le Groupe n'a pas suffisamment de personnel pour faire face efficacement à sa charge de travail.

73. Le rapport sur le détachement des fonctionnaires nationaux (A/C.5/46/9) propose des procédures simples pour établir la situation de détachement des fonctionnaires nationaux et contient à cet effet un projet de modifications du Statut du personnel. De plus, comme il est indiqué au paragraphe 8 de ce rapport, le Tribunal administratif des Nations Unies a confirmé que, d'après la résolution 37/126 de l'Assemblée générale, le cas de tous les fonctionnaires ayant accompli cinq années de service continu en donnant satisfaction devrait être pris en considération aux fins d'une nomination définitive. En ce qui concerne la politique de "remplacement" établie par la résolution 35/210, entre juin 1990 et octobre 1991, l'Organisation a offert des nominations de carrière à 112 fonctionnaires détachés dont 38 occupant des postes soumis à la répartition géographique et 74 agents des services généraux et fonctionnaires occupant des postes linguistiques.

(M. Ciss)

74. Comme suite à la résolution 45/239 A de l'Assemblée générale, un rapport a été soumis sur les diverses possibilités de fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes (A/C.5/46/2). Le Bureau de la gestion des ressources humaines est à la disposition de la Commission pour calculer les incidences d'autres options qui pourraient être proposées au cours du débat.

75. Présentant le rapport sur les modifications du Statut du personnel (A/C.5/46/16), M. Ciss dit que les révisions proposées à l'article 3.2 ont pour objet d'éviter d'avoir à amender le Statut chaque fois que le montant de l'indemnité pour frais d'études change et de préciser les frais remboursables en ce qui concerne les voyages au titre de cette indemnité. La révision proposée au paragraphe 4 de l'annexe I vise à éliminer toute ambiguïté dans l'interprétation des dispositions concernant les changements d'échelon dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui doivent être précédés par une période de service de deux ans. En ce qui concerne le rapport sur les amendements au Règlement du personnel (A/C.5/46/13), M. Ciss dit que les dispositions de la série 100 ont été provisoirement modifiées pour tenir compte des décisions adoptées par l'Assemblée générale dans la résolution 45/241. La série 200 a été provisoirement amendée pour y introduire des révisions correspondant à celles apportées aux dispositions de la série 100.

76. En conclusion, le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion des ressources humaines dit que, pour vraiment améliorer la compétence, la motivation et l'efficacité du personnel, il faut en fin de compte que la fonction de gestion des ressources humaines bénéficie du soutien des Etats Membres et d'une autorité réelle. Un personnel de qualité et bien motivé est indispensable pour permettre au Secrétariat de s'acquitter efficacement des missions nombreuses et difficiles qui lui sont confiées.

La séance est levée à 17 h 40.